



## Renseignements concernant les événements spéciaux

Les licences pour un événement spécial sont délivrées à des corporations, organismes, cités, villes ou villages. L'événement public doit avoir lieu pour favoriser la réalisation des objectifs communautaires, éducatifs ou caritatifs(charitables). L'activité doit être d'une importance provinciale, nationale ou internationale ou une activité publique désignée par une municipalité comme un événement d'importance municipale, par exemple festivals communautaires ou activités sportives majeures. Les activités ne doivent pas viser à réaliser un gain ou un profit commercial ou personnel. Les activités sont ouvertes au public et peuvent faire l'objet de publicité. Un organisme intéressé à tenir ce genre d'activité peut le faire deux fois durant une année donnée; cependant, une seule licence sera délivrée à une collectivité pour la tenue d'une activité à une date donnée.

Voici les droits applicables à une licence pour événement spécial :

- 60 \$ la première journée;
- 130 \$ chaque jour supplémentaire, jusqu'à concurrence de 7 jours.

### Conditions applicables à une licence pour événement spécial

- Il faut présenter un formulaire de demande dûment rempli, de même que les documents suivants :
- Lorsque l'événement se déroulera dans une municipalité (cité, ville ou village), une approbation écrite du maire ou de la municipalité est exigée.
- Lorsque l'événement se déroulera dans une région rurale, il faut communiquer avec un représentant du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux pour obtenir un permis spécial. [Numéro de téléphone : (506) 453-2434]
- Une lettre du Bureau du prévôt des incendies approuvant tous les édifices et les tentes qui seront utilisés et précisant le nombre maximum d'occupants pour chacun.
- Une lettre du ministère de la Santé approuvant les services d'hygiène relatifs aux installations qui seront utilisées.
- Une lettre du comité organisateur du festival

autorisant le demandeur à présenter un formulaire de demande et à le signer en son nom.

- Une liste des personnes qui seront associées aux événements comme les serveurs, le personnel de sécurité, les agents du maintien de l'ordre et les forces policières de la région.
- Un calendrier de toutes les activités visées par la licence qui se dérouleront dans le cadre du festival, indiquant la date, l'heure, l'endroit, et autres.
- Une liste des prix (sous réserve du règlement concernant le prix de vente minimum) de vente de la bière, du vin et des spiritueux.
- Une copie de la publicité.
- Un échantillon du billet d'admission (si applicable).
- Le titulaire de permis doit acheter toutes les boissons alcooliques à la Société des alcools seulement. **(Il est interdit d'apporter des produits alcooliques faits à la maison ou autre sur les lieux durant l'événement.)**
- Lorsque l'événement se déroulera en plein air, il faut circonscrire les lieux par une barrière et présenter un dessin montrant l'aménagement du terrain.
- Il faut verser les consommations alcooliques dans des verres en plastique, et il est interdit de vendre les boissons alcooliques en bouteilles, ouvertes ou non, ou à la caisse. Toutefois, les cannettes sont acceptables.
- Il est interdit d'emmener des spiritueux, du vin ou de la bière à l'extérieur de la section visée par la licence.
- Une copie de la licence doit être présentée au magasin de la Société des alcools du Nouveau-Brunswick pour l'achat et la livraison de produits d'alcool.
- Il faut disposer des produits d'alcool non utilisés

par un des moyens suivants :

1. les apporter chez soi pour sa propre consommation.
  2. les revendre à un titulaire de licence. (Le ministre de la Sécurité publique doit approuver la liste des stocks avant la revente.)
  3. les retourner, si les bouteilles ne sont pas ouvertes, à la Société des alcools pour un remboursement. Avant de retourner les bouteilles non ouvertes, une lettre demandant l'approbation du ministre pour retourner l'alcool, accompagné d'une liste des alcools doivent être soumise à l'adresse mentionné ci-bas. Dès réception de l'approbation, les bouteilles d'alcool non ouverte peut être retournés au magasin de la Société des alcools du Nouveau-Brunswick ou elles ont été achetées.
- Heures de services de boissons alcooliques – La vente peut commencer à 11 h, mais elle doit prendre fin à 2 h le lendemain. Un délai de tolérance d'une demi-heure, après 2 h, est accordé pour permettre aux clients de finir de consommer leur boisson alcoolique. À 2 h 30, les clients doivent quitter les lieux.
  - Les personnes âgées de moins de dix-neuf ans peuvent assister aux activités, mais ne peuvent se trouver dans la section où les boissons alcooliques seront vendues et consommées.

### **Demandes de renseignements**

Vous pouvez obtenir plus de renseignements en vous adressant au :

Ministère de la Sécurité publique  
Contrôle de la conformité et réglementation  
Case postale 6000  
Fredericton (Nouveau-Brunswick)  
E3B 5H1

Téléphone : 506 453-7472  
Télécopieur : 506 453-3044